Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230414-DEC2023-036-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-036

Objet : Marché public - Mission d'études pour l'élaboration d'un schéma stratégique de développement touristique

Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 16 janvier 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et sur le site de publication Marché Online.com, concernant une mission d'études pour l'élaboration d'un schéma stratégique de développement touristique, a permis de recevoir quinze propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant une mission d'études pour l'élaboration d'un schéma stratégique de développement touristique au Groupement d'Entreprises Conjoint MDP Consulting/TRACES TPI France à Meylan (38) dont le mandataire est la Société MDP Consulting pour un montant total de 38 910,00 € HT soit 46 692,00 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et pour une durée prévisionnelle de six mois à compter de sa date de notification.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 avril 2023

Publiée le 19 AVR. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 avril 2023.

Le Président

de la Communauté de commun Pour le président et par délégation

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN Jean-Louis GUYADER

